



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2026

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt-six le onze mai à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de madame Clémence DE LA ROCHE maire.

En exercice : 19

Date de la convocation : 30 avril 2026

Présents : 12

Présents :

M. BOISSINOT Luc, M. BROUARD Olivier, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, Mme GOUNOT Karine, M. HERSANT Frantz, Mme LAMBERT Bettina, Mme LEGER Françoise, Mme PERIGAUD Marion, M. PINARD Christian, Mme PY Marie-Claire, Mme WALUSZKA Béatrice.

Votants : 16

Vu le quorum atteint

Absente excusée ayant donné pouvoir

M. HUREAU Jean-Marc pouvoir à Mme DE LA ROCHE Clémence
Mme PEGUET Annie pouvoir à Mme CHIPAULT Florence
Mme CHASSANY Pascale pouvoir à Mme LAMBERT Bettina

Absent :

Mme BARILLOT Marie-Agnès
M. BECCA VIN Jean-Paul
M. BERNARD Guilhem
M. MANDARD Dominique

Secrétaire de séance : Mme CHIPAULT Florence

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2026.

DÉLIBÉRATION n°2026-048

OBJET : REDEVANCE ANNUELLE EN CONTREPARTIE DE L'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS (ANTENNE POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS GAZ) ANNÉE 2026

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a implanté un concentrateur aux ateliers municipaux de Villentrois. A ce jour, la commune doit procéder à l'appel du paiement de la redevance d'hébergement des concentrateurs pour l'année 2026. Madame le maire indique que pour l'année 2026 la redevance représente un montant de 60.55 euros (soixante euros et cinquante-cinq centimes).

Madame le maire propose d'accepter le règlement de ce montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ✓ autorise madame le maire à procéder à l'appel de la redevance 2026 pour un montant de 60.55 euros (soixante euros et cinquante-cinq centimes) auprès de GRDF

DÉLIBÉRATION n°2026-049**OBJET : REDEVANCE ANNUELLE DU PATRIMOINE ORANGE OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ANNÉE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121- 29

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment l'article 47

Vu le décret n°20056-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, comme suit :

Infrastructures répertoriées	Longueur utilisée en km	Montant 2026	Total
Artères en sous-sol	4.507	49.11 €	221.34 €
Artères aériennes	63.561	65.64 €	4 172.14 €
MONTANT DE LA REDEVANCE 2026			4 393.48 €

DÉLIBÉRATION n°2026-050**OBJET : ENEDIS INDRE : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026**

Madame le maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2026 le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique s'élève à 245 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **décide** que la somme de 245 euros au titre de l'année 2026 sera demandée à ENEDIS Indre.

DÉLIBÉRATION n°2026-051**OBJET : INDEMNISATION DU REGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AUX PLANS D'EAU COMMUNAUX DE VILLENTOIS : MONSIEUR DEVILLERS MICHEL**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Michel DEVILLERS a accepté de vendre les cartes de pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a un contre et quinze pour,

- **décide** de verser pour l'année 2026 à Monsieur Michel DEVILLERS
- ✓ une indemnité de 450 euros pour la vente des cartes de pêche aux plans d'eau communaux de VILLENTOIS
 - ✓ 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche à la journée
 - ✓ 10 % à chaque régisseur sur la moitié de la vente globale des cartes annuelles vendues sur les plans d'eau communaux de Villentrois et de Faverolles-en-Berry

DÉLIBÉRATION n°2026-052

OBJET : INDEMNISATION DU RÉGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL DE FAVEROLLES-EN-BERRY : MONSIEUR DECLERCK

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur DECLERCK a accepté de vendre les cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES-EN-BERRY. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a un contre et quinze pour

,décide de verser pour l'année 2026 à Monsieur DECLERCK

- ✓ une indemnité de 200 euros pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES ,
- ✓ 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche à la journée
- ✓ 10 % à chaque régisseur sur la moitié de la vente globale des cartes annuelles vendues sur les plans d'eau communaux de Villentrois et de Faverolles-en-Berry

DÉLIBÉRATION n°2026-053

OBJET : NOMINATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGIE : DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les

DÉLIBÉRATION n°2026-052

OBJET : INDEMNISATION DU REGISSEUR DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE AU PLAN D'EAU COMMUNAL DE FAVEROLLES-EN-BERRY : MONSIEUR DECLERCK

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur DECLERCK a accepté de vendre les cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES-EN-BERRY. En conséquence il convient de lui allouer une indemnité de régisseur et d'en fixer le montant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a un contre et quinze pour

,décide de verser pour l'année 2026 à Monsieur DECLERCK

- ✓ une indemnité de 200 euros pour la vente des cartes de pêche au plan d'eau communal de FAVEROLLES ,
- ✓ 10 % de la recette totale de la vente des cartes de pêche à la journée
- ✓ 10 % à chaque régisseur sur la moitié de la vente globale des cartes annuelles vendues sur les plans d'eau communaux de Villentrois et de Faverolles-en-Berry

DÉLIBÉRATION n°2026-053

OBJET : NOMINATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGIE : DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les

mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATION n°2026-054

OBJET : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, articles 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le maire fait part au conseil municipal de la lettre d'observation de la préfecture qui demande qu'un nouveau vote soit réalisé concernant les délégations qui lui sont confiées concernant l'article n°14 qui charge Madame le maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retire cette délégation à Madame le maire.

DÉLIBÉRATION n°2026-055

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires portée à 35h00) afin de permettre à l'agent de procéder à l'entretien de bâtiments supplémentaires suite au départ d'un agent.

Madame le maire indique que l'avis du Conseil Social territorial avait alors été demandé conformément à la législation.

Après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 28 avril 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE - la suppression, à compter du 20 mai 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) d'adjoint technique en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments publics,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique en charge de la cantine et de l'entretien des bâtiments publics, ouvert au contractuel

PRECISE - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et que le tableau des effectifs sera mis à jour à la date du 20 mai 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des dates des prochains conseils municipaux

Madame le maire propose de planifier les conseils municipaux pour les 2 prochains mois à savoir :

Vendredi 5 juin 2026 à 9 h 30 conseil municipal pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront en charge d'élire les sénateurs (date obligatoire) à Villentroy

Jeudi 25 juin à 19 h 00 à Villentroy

Jeudi 23 juillet à 19 h 00 à Faverolles-en-Berry

Flash

Madame PY informe qu'il convient de faire parvenir les informations à publier.

Commission communale des impôts directes intercommunales :

Madame le maire indique qu'il convient de désigner 3 personnes volontaires pour la commission intercommunale des impôts directs intercommunaux de Communauté de Communes Ecueillé-Valençay. Madame PY Marie-Claire, Monsieur PINARD Christian et Monsieur MANDARD Dominique sont volontaires.

Point sur les permanences des élus

Madame CHIPAULT indique avoir reçu un jeune lors de la dernière permanence du 2 mai 2026. Ce jeune est un amateur de rugby et il aurait aimé que le sport soit développé au sein d'une commune. Madame CHIPAULT informe, qu'à la suite de cet entretien, une personne viendra lors de la journée du 28 juin 2026 organisée par Familles Rurales à l'étang de La Planche Baron initier les jeunes qui seront présents afin de répondre à la demande.

Point sur la collecte des ordures

Le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay souhaite travailler activement sur les problèmes de collecte ainsi que sur les problèmes sanitaires (présence de nuisibles, ...) L'intervenant de la Communauté de Communes va procéder à du porte-à-porte afin de redonner les consignes de tri et de collecte. Madame le maire indique qu'il y a de réels problèmes sur la collecte des biodéchets, les cartons bruns qui sont mis dans les bacs de collecte au lieu d'être emmenés en déchetterie et la collecte qui n'a lieu que tous les quinze jours. La commune, la CCEV et Suez prévoient de faire prochainement le tour du circuit ensemble. Est prévu en amont un repérage des points de collecte et autres sujets problématiques.

Fleurissement

Monsieur BOISSINOT indique que les bacs pour le fleurissement sont en cours de réalisation. Des commandes de fleurs sont faites auprès de l'entreprise Simiers ainsi qu'auprès de l'ESAT de Levroux et une location à faible coût de quelques grosses pièces pour la place de Faverolles. Des fleurs qui n'ont pas besoin d'eau ont été commandées notamment pour les jardinières de Faverolles-en-Berry. Le principal est de mettre les fleurs en culture en attendant que les bacs

soient prêts. Monsieur BOISSINOT précise qu'il reste à trouver assez de croûte de chêne pour la finalisation des bacs.

Nettoyage d'une pelle sur le Modon

Monsieur BROUARD indique qu'il faut prévoir une journée de nettoyage sur le Modon au niveau de la pelle située le long du chemin communal aux dabinières avec les services techniques. A ce jour le particulier qui avait un arbre de tombé dans le lit de la rivière a fait le nécessaire pour l'enlever.

Epareuse

Monsieur BROUARD signale que l'épareuse est encore en panne. Il suggère de faire un courrier en lettre recommandée auprès de l'entreprise Dubreuil qui a vendu le matériel à la commune. L'intervention d'un technicien de l'entreprise Kuhn est également proposée.

Divagation des équidés

Madame GOUNOT signale que des chevaux se sont encore échappés dernièrement. Elle demande s'il serait possible de créer un listing des propriétaires qui sont présents sur la commune. Monsieur BOISSINOT propose qu'un article invitant les propriétaires d'équidés à les signaler en mairie soit fait dans le prochain flash ainsi qu'une publication sur panneau pocket.

La séance a été levée à 21 heures

Le maire



Madame Clémence De La Roche

Le secrétaire

Madame Florence Chipault

